

**CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION  
« BASTIA-CORSICA 2028 »  
POUR 2022**

Convention : N° CON 22    SASC  
Origine :        BP 2022  
Chapitre :       933  
Article :         65748  
Programme :    **4423**

ENTRE D'UNE PART,

**LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI  
Autorisé par délibération n° 22/        AC de l'Assemblée de Corse du        juillet 2022  
portant approbation du soutien à l'association Bastia-Corsica 2028 pour l'exercice  
2022,

ET, D'AUTRE PART,

**L'association dénommée « Bastia-Corsica 2028 »,**

SIRET : 908 603 558 00010

Ci-après dénommée l'association

Représentée par son Président, M. Pierre SAVELLI

Siège social : Maison des associations, San Anghjuli - 20200 BASTIA

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre

2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/198 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation des statuts et de la création de l'association « Bastia-Corsica 2028 »,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/ AC de l'Assemblée de Corse du juillet 2022 portant approbation du soutien de la Collectivité de Corse à l'association « Bastia-Corsica 2028 » pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du Règlement des Aides Culture,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse,

### **CONSIDERANT**

Que la Collectivité de Corse est membre fondateur de l'association « Bastia-Corsica 2028 », créée afin de porter le projet de candidature au label de Capitale européenne de la Culture en 2028.

Que l'intérêt du projet et du programme d'activité de l'association est en cohérence avec la politique culturelle de la Collectivité de Corse.

### **CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre son projet d'activité pour l'année 2022, tel que défini en annexe I.

La Collectivité de Corse contribue financièrement à ce projet conformément au régime d'aide exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la

culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne.

La Collectivité de Corse n'attend aucune contrepartie directe au concours financier qu'elle entend apporter par application des articles de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

**3.1** Le coût total éligible de l'action sur la durée de la convention est fixé à **263 000 € TTC**.

**3.2** Le coût total du projet sur la durée de la convention est défini conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention et aux règles définies ci-dessous.

Les coûts y figurant :

- ✓ sont liés à l'objet du projet ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

Les amortissements sont listés pour information. Ils ne représentent pas des coûts éligibles aux subventions de fonctionnement des collectivités signataires de la présente convention.

**3.3** Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15 % du coût estimé annuellement éligible mentionné au point 3.1. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous quatre réserves :

- ✓ que cette adaptation soit inférieure à 15 % par rapport aux coûts éligibles,
- ✓ que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,
- ✓ que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- ✓ qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses réalisées).

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la présente convention sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. En vertu de l'article 9 de la présente convention, la Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

**3.4** L'association s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier. Le cas échéant, la Collectivité de Corse peut prendre en compte un excédent pourvu qu'il soit « raisonnable ».

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant maximal de **cent mille euros (100 000 €)** équivalent à environ 38 % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature de la présente et tels que mentionnés à l'article 3.1.

Les crédits sont inscrits sur le fonds culture en section fonctionnement du programme 4423, chapitre 933, article 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement des fonds seront effectués au compte ouvert de l'association :

Société Générale

IBAN : FR76 3000 3027 1900 0500 2101 239

Selon les modalités suivantes pour la Collectivité de Corse :

- ✓ un premier acompte de 50 % à la signature ;
- ✓ un deuxième acompte de 30 % sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi de la première avance actant la consommation des 50 % versés et d'un bilan provisoire d'activités ;
- ✓ le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage :

- ✓ A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de son projet pédagogique artistique et culturel ;
- ✓ A adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ A désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues sont au moins égales à 153 000 € ;
- ✓ A respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;

- ✓ A fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- ✓ A donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité de Corse pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- ✓ A fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

## **ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association informe sans délai la Collectivité de Corse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les collectivités sans délai.

## **ARTICLE 8 : CREDITS NON UTILISES**

Les subventions de la Collectivité de Corse non utilisées sur l'exercice seront restituées au compte de la Collectivité de Corse et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opération de communication établis dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 13 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité de Corse. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Collectivité de Corse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la collectivité de Corse peut exiger le remboursement de la

partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

#### **ARTICLE 14 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### **ARTICLE 15 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 16 : RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, tout recours à l'encontre de la présente convention doit être effectué dans d'un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce cas, le ou les déposants du recours devront saisir le tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano - 20407 Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Aiacciu, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour l'association  
Le Président  
*Pà l'associu*  
*U Presidente*

Pour la Collectivité de Corse  
Le Président du Conseil exécutif  
de Corse  
*Pà a Cullettività di Corsica*  
*U Presidente di u Cunsigliu*  
*esecutivu di Corsica*

## ANNEXE I - PROGRAMME D'ACTIVITE

Le projet de candidature de la ville de Bastia au label de Capitale Européenne de la Culture "Bastia-Corsica 2028" vise à promouvoir la contribution singulière de Bastia et de l'ensemble du territoire insulaire à la diversité et à la vitalité culturelle européenne.

Pour mener à bien ce projet, l'association entend mettre en œuvre le programme d'activité suivant :

### **A- Organisation de rencontres bilatérales**

Entre avril et novembre 2022, le Commissaire général et la Cheffe de projet de l'Association interrogeront des institutions et les acteurs du monde culturel, mais aussi social, économique et environnemental, pour que les intentions d'adhérer à Bastia-Corsica 2028 deviennent concrètes. Il est à souligner qu'une réunion avec le Recteur de l'Académie de Corse et ses services a permis d'envisager une présentation de la candidature à la rentrée scolaire 2022 en vue d'un partenariat effectif avec l'Education nationale. Par ailleurs, un partenariat avec Air Corsica a été validé permettra à la fois d'inviter des personnalités extérieures aux ateliers et de prendre en charge des déplacements de séminaires européens (cf. point C infra).

### **B- Organisation d'ateliers participatifs**

Les prémices du concept de Bastia-Corsica 2028 ont été portées par les ateliers de la Fabrique du projet qui se sont tenus du 3 au 6 décembre 2021 entre Corte, Sartène et Bastia. Ils ont permis de dégager des enjeux majeurs de la candidature, à savoir mobiliser la jeunesse, faire du lien entre culture et patrimoine, valoriser la force d'action et de rayonnement Bastia et de la Corse, et de nos polys, faire entrer art et culture dans le quotidien de la population.

Des ateliers participatifs seront donc organisés entre mai 2022 et septembre 2022, les objectifs fondamentaux de la candidature structureront les réflexions de ces ateliers :

- Développer la transmission et l'émancipation par l'art en mobilisant la jeunesse.
- Faire du territoire bastiais et insulaire un lieu d'accueil d'artistes et de chercheurs pour une effervescence créative.
- Favoriser une métamorphose du territoire grâce à l'art et à la culture.

L'ensemble de ces ateliers devra prendre en compte les enjeux transversaux suivants : La dimension méditerranéenne et européenne ; la mobilisation de la jeunesse ; l'équilibre territorial des actions proposées avec la prise en compte de l'île tout entière ; les enjeux numériques ; les questions d'attractivité, de compétitivité, de développement touristique équilibré et de développement territorial, dans le respect de l'environnement.

Ainsi 5 thématiques d'ateliers ont été définies et des réunions seront organisées (certaines ont déjà eu lieu) sur le territoire sur les thématiques suivantes :

- « Être(s) vivant(s) » : patrimoine naturel et création artistique.
- « Prendre Sa Part » : art, culture et inclusion sociale.
- « Langue(s) vivante(s) » : représentations et lien social, le plurilinguisme corse.

- « Nos communs » : héritages et mémoires, entre migrations et diaspora.
- « Identité, valeurs et croyances de la Corse au sein de l'ensemble européen ».

Les réunions de cet atelier piloté par Marie-Jeanne Nicoli seront organisées en septembre 2022.

Ces ateliers donneront lieu à une restitution plénière d'ici la fin septembre ou début octobre 2022.

### **C- Participation à des voyages d'études et des séminaires européens**

Après la Serbie, du 8 au 11 mai, pour une visite de Novi-Sad, un événement autour de la Corse à l'Ambassade de France à Belgrade, et des contacts avec des villes CEC (Gorizia 25, Matera 2019, Marseille-Provence 2013, Galway 2020) d'autres villes, îles et pays seront sollicités manifestant ainsi la volonté de coopération de la candidature « Bastia-Corsica 2028 ».

L'association souhaite un échange d'expérience pour présenter ce que la Corse fait au monde, les « best practices » selon les secteurs. Un « séminaire autour de la candidature » sera ainsi organisé lors des voyages d'études, afin de mettre en valeur nos actions.

La Collectivité de Corse est en train de nouer des liens avec la Catalogne. Il est nécessaire de les développer, tout comme avec l'Espagne (présidence française de l'UE en 2023) ou l'Italie (contacts consolidés et en cours, « grand tour » d'artistes prévu dans le Traité du Quirinal de novembre 2021).

De même des propositions ciblées, avec l'Italie et les îles méditerranéennes seront proposées pour une mise en œuvre avant octobre 2022.

Il est à noter qu'une délégation maltaise doit être présente à l'inauguration de l'exposition « Mare furioso » au Musée de Bastia, des contacts seront établis à cette occasion.

### **D- Mise en place d'un comité des mécènes**

La mise en place rapide d'un comité des mécènes, avec prospect immédiat, en impliquant également le site Corsica Diaspora, est essentielle à ce stade de la candidature. Un président sera prochainement nommé.

L'engagement des entreprises à cette candidature ambitieuse et légitime, sera déterminant.

Une communication adéquate est prévue afin de : mobiliser les entreprises et les fidéliser au concept Bastia-Corsica. L'association s'est inspirée de la structure de MP2013 (Hugues de Cibon, directeur du mécénat et du marketing tourisme de MP2013, a été contacté) pour établir un support de communication soulignant les spécificités insulaires. La dynamique collective, sous l'égide de la CCI et des catégories d'associations impliquées, doit être suivie ici aussi. Entre autres, à titre d'exemple, un événement est prévu à Bastia d'ici la fin juillet 2022, co-organisé avec la Chambre de commerce et d'industrie, pour présenter la candidature à des potentiels adhérents.

### **E- Création d'un club des ambassadeurs**

La nécessité de faire porter la candidature, à tous les échelons de la société est

indispensable. Ce club permettra à tous ceux qui souhaitent porter la candidature, bénévoles et institutionnels ou personnalités, d'apporter sa pierre à l'édifice. Il doit être créé avec une communication et des moyens adéquats, au niveau de l'ambition européenne de Bastia-Corsica. Des événements spécifiques, à Paris et Marseille, sont envisagés pour mobiliser la diaspora, importante dans ces deux villes.

#### **F- Création d'un conseil artistique et scientifique**

Un conseil artistique et scientifique sera constitué, il sera composé de personnalités ayant participé aux travaux préparatoires (ateliers), de personnalités reconnues du monde culturel, scientifique et académique avec une dimension européenne.

#### **G- Dépôt du dossier de candidature**

L'association s'engage à déposer son dossier de candidature au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 17 heures selon les modalités précisées dans l'appel à projet diffusé sur le site internet du ministère de la Culture, conformément au décret publié au Journal officiel de la République française le 31 décembre 2021.

## ANNEXE II - BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL ASSOCIATION "BASTIA-CORSICA"					
CHARGES	2022		PRODUITS	2022	
	€	%		€	%
<b>60- ACHATS</b>	<b>151 146 €</b>	<b>57%</b>	70-VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE	0 €	
Prestations de services	149 146 €		74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	<b>180 000 €</b>	<b>68%</b>
Achats matières et fournitures	2 000 €		Collectivité de Corse	100 000 €	
<b>61-SERVICE EXTERIEURS</b>	<b>7 035 €</b>	<b>3%</b>	Commune de Bastia	80 000 €	
Locations	6 000 €		EPCI - Communauté d'Agglomération de Bastia	0 €	
Assurance	296 €		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	<b>83 000 €</b>	<b>32%</b>
Autres	739 €		Cotisations	4 000 €	
<b>62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>50 660 €</b>	<b>19%</b>	Mécénat	79 000 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 660 €		76-PRODUITS FINANCIERS	0 €	
Publicité, publication	35 000 €		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	
Déplacements, missions	10 000 €		78-REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0 €	
<b>63-IMPOTS ET TAXES</b>	<b>0 €</b>		79-TRANSFERT DE CHARGES	0 €	
<b>64-CHARGES DE PERSONNELS</b>	<b>54 159 €</b>	<b>21%</b>			
Rémunération des personnels	43 200 €				
Charges sociales	10 386 €				
Autres charges de personnel	573 €				
<b>65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0 €</b>				
<b>66- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0 €</b>				
<b>67- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>				
<b>68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0 €</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>263 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>263 000 €</b>	<b>100%</b>
<b>86-EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>10 000 €</b>		<b>87-CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>10 000 €</b>	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000 €		Prestations en nature	10 000 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>273 000 €</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>273 000 €</b>	

# ÉTUDE PRÉALABLE SUR LA CANDIDATURE DE BASTIA AU LABEL CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

---

Benchmark

*Lundi 28 juin 2021*



Vous donner **des éléments de comparaison** avec d'autres villes précédemment lauréates CEC : mieux comprendre comment elles ont construit leurs candidatures puis mis en œuvre leurs programmes, pour quelles retombées

- Les concepts & ce qui a séduit le jury
- Aspects budgétaires
- Les programmes culturels : l'année-titre
- Retombées, limites, héritage

# Carte des précédentes Capitales Européennes



Quatre villes françaises ont déjà reçu le titre de Capitale Européenne de la Culture

- Paris / 1989
- Avignon / 2000
- Lille / 2004
- Marseille / 2013

Horizon 2030 deux autres îles du bassin méditerranéen seront mises à l'honneur : Chypre & Malte



**MARSEILLE-PROVENCE 2013**  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE

Autour de 2 visions et échelles :  
« Le Partage des Midis »  
(dimension internationale –  
dialogue entre cultures) et « La  
Cité Radieuse » (développement  
culturel local).

**2013**



4 thématiques initialement  
retenues : « Générations », «  
Routes », « Cités » et « Îles » ;  
Mais un programme remodelé  
finalement autour de 3  
thématiques : "Island Stories",  
"Future Baroque", "Voyages"

**2018**



Une thématique d'ensemble :  
« Making waves », déclinée en 3  
grandes notions : Migration,  
Paysage, Langue

**2020**



Making Waves can be disruptive, churning up the sediment of the past and making new shapes. **Creating capacity, challenging apathy, making space for the new and the risky**

Making Waves suggests movement and communication. **Exchange with Europe, attracting audiences, meaningful engagement with migration challenges**

Making Waves is a spectrum of light. **Radiating warmth, leaving darkness behind**

Making Waves is about rhythm, energy and time. **Artistic creativity, in sync with audiences, the four year lead in to ECOC 2020**

Making Waves is playful and threatening. **Celebration, joy, confronting fear**

Making Waves is ebb and flow. **Listening for echoes, getting back what you put in**

Making Waves is both intimate and cosmic. **Personal shared experiences and infinity of the virtual**

Making Waves is a gesture of welcome or farewell. **We care, we share, we embrace allcomers, we don't want you to leave**

« **Faire des vagues** » peut être perturbateur, brassant les sédiments du passé et créant de nouvelles formes. Créer des capacités, défier l'apathie et faire de la place pour la nouveauté et le risque

« **Faire des vagues** » suggère le mouvement et la communication. Echanger avec l'Europe, attirer des publics, faire sens des enjeux migratoires.

« **Faire des vagues** » est un spectre de lumière. Rayonnant de chaleur, laissant l'obscurité derrière.

« **Faire des vagues** » est une question de rythme, d'énergie et de temps. La créativité artistique, en phase avec les publics, les quatre années menant à CEC 2020.

« **Faire des vagues** » est ludique et menaçant. Célébration, joie, confrontant la peur.

« **Faire des vagues** » est un flux et un reflux. Ecouter les échos, récupérer ce qui a été mis.

« **Faire des vagues** » est à la fois intime et cosmique. Des expériences personnelles partagées et l'infini du virtuel

« **Faire des vagues** » est un geste de bienvenue ou d'adieu. Nous nous soucions, nous partageons, nous embrassons tous les arrivants, nous ne voulons pas que vous partiez.



## Focus : la composante linguistique dans la candidature Galway 2020

Galway, berceau de la langue gaélique. Une double approche : valorisation d'une ressource menacée, et dialogue interculturel / lien avec les migrations (une prise en compte des publics qui ne parlent ni l'anglais ni le gaélique).



Des supports de communication bilingues et des projets spécifiques comme un appel à contributions artistiques à partir d'un corpus de textes emblématiques de langue irlandaise.



MARSEILLE-PROVENCE 2013  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE

« Une candidature innovante, bien construite » ; la combinaison d'une exigence artistique haute avec des efforts en direction de publics défavorisés

L'inscription dans la coopération euro-méditerranéenne



La reconnaissance de l'opportunité, via le label, de redynamiser un secteur culturel local jusque là « trop replié sur lui-même »

Une candidature associée à un plan global de développement stratégique de la Ville, et soutenue par l'ensemble des conseils locaux et forces politiques du pays.

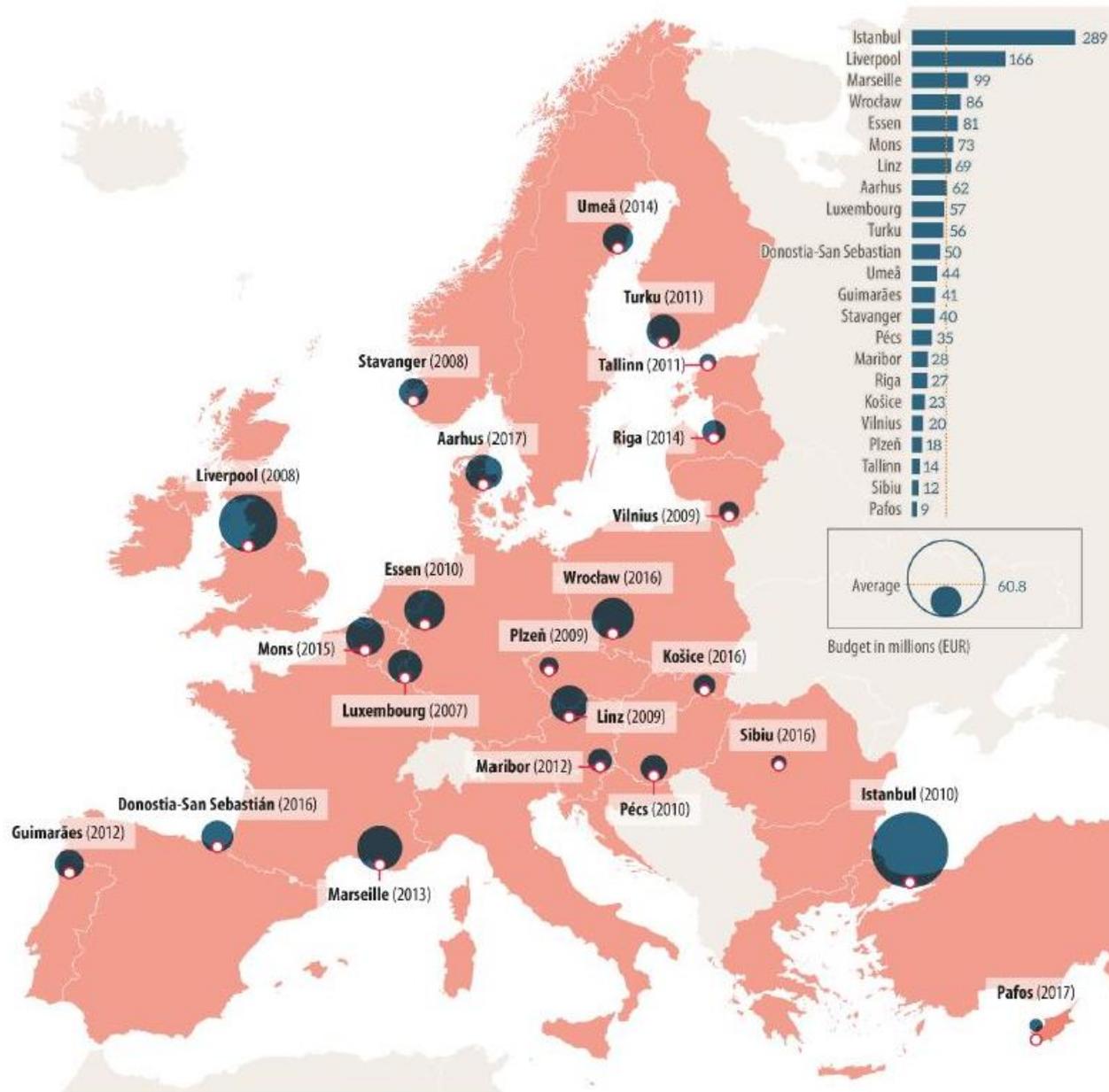


L'adoption d'une stratégie culturelle sur 10 ans (2015-2025)

Un positionnement européen à travers d'autres labels & candidatures en parallèle : déjà labellisée "UNESCO City of Film", candidate à "Région Européenne de la Gastronomie" en 2018 et à "Capitale Européenne de la Jeunesse" en 2019

Une articulation urbain / rural : 50% des actions proposées devaient avoir lieu dans des zones rurales

# Budgets de fonctionnement CEC 2007-2017, en M€





MARSEILLE-PROVENCE 2013  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE

Source	2009-2013			
	Prévisionnel		Réalisé	
	€	%	€	%
UE	-		2,8	3%
Etat	14,7	15%	12,8	13%
Région	12,3	13%	12,8	13%
Département	12,3	13%	12,8	13%
Métropole	-	-	7,7	8%
Ville	22,1	23%	15,7	16%
Aix (interco & Ville)	7,4	8%	7,1	7%
Toulon (interco & Ville)	7,4	8%	-	-
Autres collectivités	7,4	8%	4,1	4%
Partenaires économiques	14,7	15%	14,9	15%
Revenus commerciaux, dont billetterie			4,6	5%
Revenus J1			2,5	3%
Autres			0,3	0%
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>100%</b>	<b>97,9</b>	<b>100%</b>
Dons en nature	0	0	2	2



Source	2013-2019			
	Prévisionnel		Réalisé	
	€	%	€	%
Gouvernement national (fonds réaffectés)	21,23	43%	24,82	94%
Gouvernement national (nouveaux fonds)	18,44	37%		
Mécénat financier	2	4%	0,06	0%
Mécénat en nature	3	6%		
Ressources propres (produits dérivés, billetterie)	3,4	7%	0,12	0%
UE	1,5	3%	1,5	6%
<b>TOTAL</b>	<b>49,57</b>	<b>100%</b>	<b>26,5</b>	<b>100%</b>



Source	Prévisionnel (2016-2021)	
	Millions d'€	%
UE	3	7%
Gouvernement national	15	33%
City & County	12	26%
Région	3,5	8%
Autres	5,5	12%
Partenaires privés	6,75	15%
<b>TOTAL</b>	<b>45,75</b>	<b>100%</b>

L'enveloppe globale consacrée au label : entre 26,5 millions d'€ pour La Valette 2018 et 98M€ pour Marseille 2013

L'année-titre représenterait entre 42% (La Valette 2018) et 55% (Marseille 2013 – prévisionnel) du budget total

Une part de financements privés qui représente environ 15% du budget pour Marseille 2013 et Galway 2020 ; une part décevante pour La Valette 2018 (< 1%)

Une interrogation sur l'après : quelle continuité des financements ?

## + La possibilité de mobiliser d'autres financements européens :

Marseille-Provence 2013 a obtenu 1,28M€ supplémentaire via la FEDER – dont 800 000€ dédié au projet « Quartiers créatifs », 402 000€ pour le projet « VitaNONnova » (une série de productions autour de l'histoire des Black Panthers), 80 000€ pour le « Cadre Numérique Territorial » (une initiative pour faciliter l'accès à la donnée publique) ; d'autres projets associés d'infrastructures ont également bénéficié d'un soutien du FEDER.



MARSEILLE-PROVENCE 2013  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE

Création de l'association Marseille – Provence 2013 en janvier 2007, présidée par le Président de la CCIMP

Stabilité de la gouvernance au cours du développement de la candidature, et forte coopération entre collectivités : l'ensemble des collectivités partenaires étaient représentées au conseil d'administration de l'association

Equipe opérationnelle : au plus fort des événements courant 2013, 73 personnes en CDI et 216 personnes en CDD (au moment de l'ouverture)



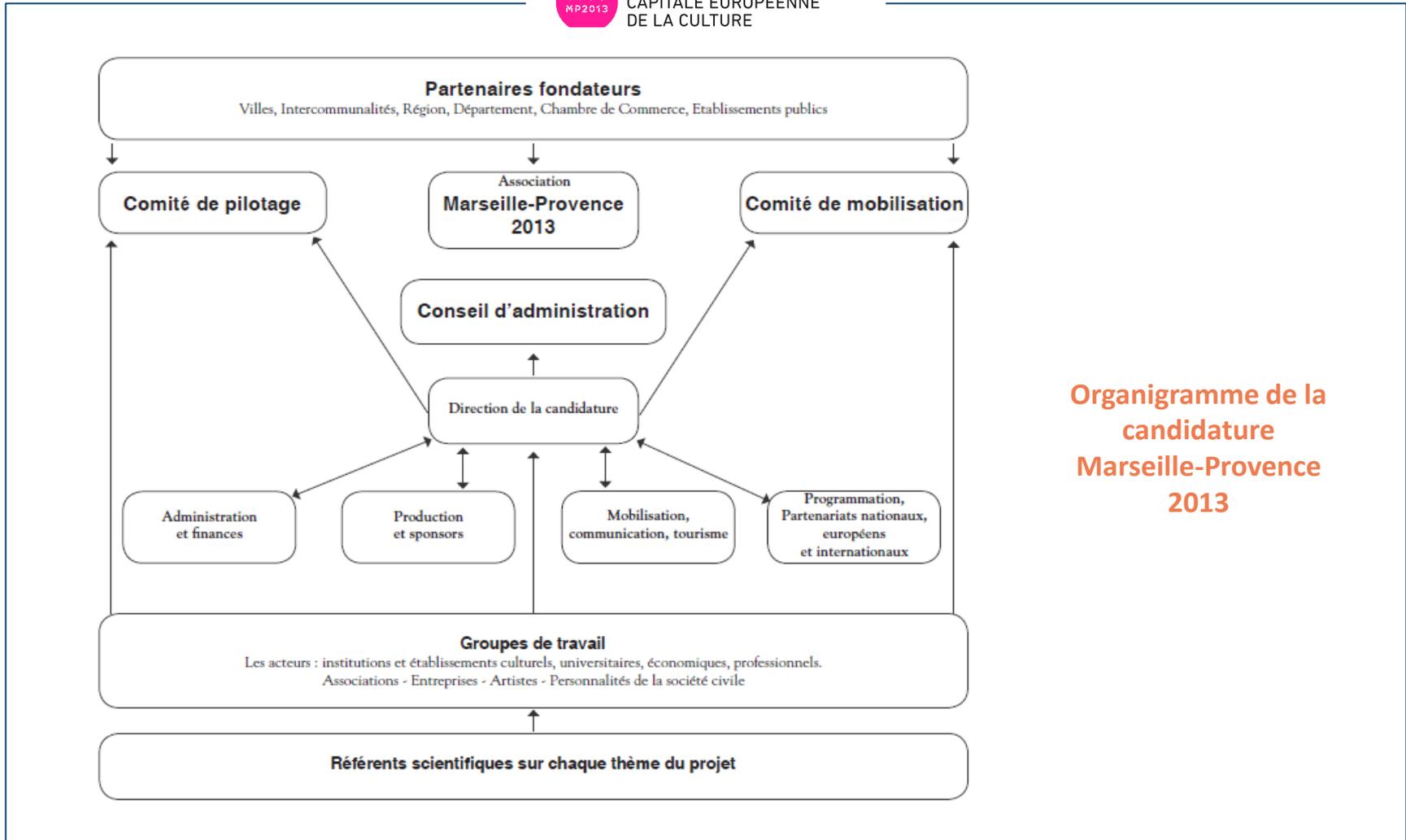
Installation d'une commission interministérielle en 2009, et création d'une structure dédiée, la Fondation La Valette 2018 – avec une forte implication du gouvernement national ;

2 personnes mobilisées à plein-temps sur la préparation de la candidature, puis 40 à 50 personnes employées à terme au sein de la Fondation

6 coordinateurs régionaux, chacun référent sur une portion du territoire maltais : lien avec les collectivités et tissu associatif local, animation de concertations, puis observation des publics lors de l'année-titre ;



**MARSEILLE-PROVENCE 2013**  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE



**Organigramme de la  
candidature  
Marseille-Provence  
2013**



MARSEILLE-PROVENCE 2013  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE

## Les partenaires économiques

Président de l'association par le Président de la CCIMP, soutien des entreprises locales (club « Ambition Top 20 » & 5 entreprises importantes) avec une contribution financière dès la phase de candidature, adoption d'une charte de mécénat, avec plusieurs niveaux d'engagement possibles.

## Les partenaires internationaux

De nombreux projets initiés avec d'autres métropoles européennes & villes candidates CEC : en s'appuyant sur des coopérations déjà existantes (réseaux artistiques, partenariats scientifiques, saisons culturelles, jumelages, ...). Également des partenaires méditerranéens – autour des enjeux de coopération régionale et de soutien à l'émergence artistique (ex. : YATF (Young Arab theater Fund), Fonds Roberto Cimetta, DBM (Réseau Danse Bassin Méditerranée), Fondation René Seydoux, ...).



## Le rôle des habitants

Mise en avant des traditions locales d'accueil.

*Ex. : le projet « Tar Isteach » (Entrez) – des visiteurs étrangers hébergés chez des hôtes ambassadeurs du territoire et invités à partager leurs pratiques culturelles – version non-mercantile de plateformes d'hébergement.*



## Focus : le recours à la diaspora

La diaspora irlandaise comme cible de la candidature Galway 2020, au-delà des frontières européennes. Une initiative intitulée « Tribal Gatherings » pour mobiliser les communautés de la diaspora autour d'animations culturelles, en appui sur l'agence nationale « Ireland Reaching Out », les personnels des ambassades et une équipe de 500 bénévoles en Irlande.



*Autre exemple d'action : la présentation du programme de Galway 2020 dans le plus grand festival irlando-américain, à Milwaukee.*

Mais mise en garde du jury : recours à la diaspora intéressant comme relais de communication, mais pas une source décisive de ressources financières (REX Liverpool).



MARSEILLE-PROVENCE 2013  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE

## Chronologie de l'année-titre

**EPISODE 1 (JANVIER À MAI 2013) « MARSEILLE PROVENCE ACCUEILLE LE MONDE »** : traditions locales d'hospitalité, de cosmopolitanisme, de relation à l'autre

*Ouverture du J1 : un hangar dans la zone portuaire (2500m<sup>2</sup> d'espaces d'exposition, « Atelier du large », centre d'évènements et d'information, librairie, bar-restaurant) ; ouverture de la tour-panorama à la Friche Belle de Mai (4000m<sup>2</sup>) ; exposition « Rodin, la lumière de l'Antique » au Musée Départemental Arles Antique ; des performances street-art dans plusieurs communes, ...*

---

**EPISODE 2 (MAI À SEPTEMBRE 2013) « MARSEILLE PROVENCE À CIEL OUVERT »** : nature, plein-air, propositions artistiques dans des endroits insolites

*Ouverture du MUCEM avec 2 expositions majeures « Au bazar du genre » et « Le Noir et le Bleu. Un rêve méditerranéen » ; exposition « Le Grand Atelier du midi » ; « Campus 2013 » (rencontres entre écoles d'art de Marseille-Provence et d'autres pays européens) ; réouverture de 2 musées : le Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode (Château Borély) et le Musée d'histoire et du port antique (centre Bourse), ...*

---

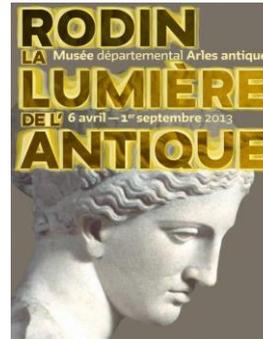
**EPISODE 3 (SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2013) « MARSEILLE PROVENCE AUX MILLE VISAGES »** : enjeux de coexistence & d'espaces publics, écriture contemporaine, propositions pour les jeunes publics, mobilisation de figures marseillaises célèbres.

*Exposition « Le Corbusier et la question du brutalisme » au J1 ; série d'évènements gastronomiques autour de la cuisine méditerranéenne dont « Cuisines en Friche » à la Belle de Mai ; réouverture du cinéma Eden-Théâtre à La Ciotat ; série d'activités autour des arts numériques à Aix-en-Provence, ...*

# Les programmes culturels : année-titre



MARSEILLE-PROVENCE 2013  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE





MARSEILLE-PROVENCE 2013  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE

## Focus sur 2 expériences



### « Quartiers créatifs »

Un projet élaboré et financé directement par l'Association, avec une contribution du FEDER : 13 projets dans des quartiers en renouvellement urbain – dont 5 à Marseille, 70 artistes en résidence (architecture-paysage, design, ...), et 450 habitants mobilisés. Pour chacun de ces projets, exploration des enjeux d'appropriation des espaces publics par les habitants, échange de regards sur leur transformation.

*Ex. : projet « Bank of Paradise » – résidence de Jean-Luc Brisson, auteur plasticien dans le quartier du Plan d'Aou à Marseille, créations collectives avec les habitants (monnaie fictive), réaménagement d'un jardin presque disparu.*



### « Transhumance »

Une procession imaginée par la troupe équestre du Théâtre du Centaure, pour fédérer les petites villes et villages du territoire, célébrer la culture provençale et les traditions équestres locales. 2 convois reliant 40 communes sur 600 kilomètres avant de converger sur le Vieux-Port à Marseille ; 3 000 moutons et 200 cavaliers mobilisés. Des animations le long de la route (pique-niques, bivouacs, fêtes de villages, animaglyphes).



## *Aperçu des projets par secteur artistiques*

**COMMUNAUTÉ** : 18 projets pour stimuler la participation à la vie culturelle et artistique en « apportant la culture sur le pas de porte de chaque habitant ».

**ARTS VISUELS** : 13 projets qui ont largement fait appel à des réseaux de création internationaux – pour en retour projeter les créateurs maltais sur la scène internationale.

**DESIGN** : une acception large du design comme outil de fabrique citoyenne (pour les jeunes générations) et moyen d’interroger les problématiques urbaines. 5 projets dont la création d’un pôle de design.

**ENFANCE / JEUNESSE** : 13 projets pour inspirer les jeunes à s’engager dans des activités créatives.

**PERFORMANCE** : 14 projets avec l’objectif de proposer des expériences sensibles fortes, parfois provocantes

**OPÉRA** : 7 projets – inviter des artistes de rang international à revisiter des classiques de l’opéra, ouvrir des collaborations entre interprètes locaux et internationaux.

**FESTIVALS DE MUSIQUE** : couvrir tous les genres musicaux : metal, pop, jazz, musiques électroniques, baroque, traditionnel – en s’appuyant sur une dizaine de festivals déjà existants.

**SONORITÉS DU MONDE** : décloisonner les frontières géographiques et sonores, via des performances & créations associant artistes locaux et internationaux. 18 projets.

**CINÉMA** : proposer des projections de plein-air de films alternatifs, des formes expérimentales associant image et son, des ateliers permettant à de jeunes cinéastes de donner plus de visibilité à leur travail. 8 projets.

**RENCONTRES** : ouvrir des espaces de débats ainsi que de résidences pour stimuler la mobilité des artistes. 8 projets dont des programmes de résidences à Gozo, La Valette, Kalkara.



## En images



« Valletta Pageant of the Seas »



*Kif Jgħid il-Malti : 13 installations dans l'espace public, à partir de proverbes maltais*



MUŻA – The Malta National Community Art Museum



**MARSEILLE-PROVENCE 2013**  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE

Un des programmes culturels les plus ambitieux mis en œuvre dans le cadre du label. 950 projets, dont 600 produits ou co-produits par Marseille – Provence 2013 – la majorité sélectionnés via appels à projets.

11 millions de visites individuelles, dont 1,8 million pour les événements majeurs. Une hausse des flux touristiques qui concerne aussi les sites hors CEC : le nombre de visiteurs à Notre Dame de la Garde est passé de 1,5 million en 2012 à 2 millions en 2013.

Une dynamique qui englobe également le visitorat local : 74% des résidents du Département des Bouches-du-Rhône (environ 1.2m) ont assisté à au moins un événement

Des infrastructures emblématiques construites pour l'occasion : MUCEM, Tour-Panorama à la Friche Belle de Mai ; la réouverture d'autres lieux culturels

Une nouvelle dynamique partenariale entre opérateurs culturels



Un renforcement du sentiment d'appartenance à l'Europe du côté des habitants

Une croissance significative des flux touristiques, en même temps que la montée en puissance du programme : +47% de visiteurs entre 2015 et 2018

Des projets d'envergure : transformation du vieux marché de La Valette, conversion du Musée des Beaux-Arts en MUZA (+ participatif), création d'un pôle design



Une capacité de résilience : adaptation du programme avec la crise sanitaire, soutien apporté à plusieurs opérateurs culturels locaux pour maintenir leurs activités



MARSEILLE-PROVENCE 2013  
CAPITALE EUROPÉENNE  
DE LA CULTURE

Publics touchés : même composition que pré-2013 : sous-représentation des plus jeunes, des catégories sociales plus défavorisées ; manque d'initiatives de sensibilisation pour les atteindre

La suite : au moment de l'évaluation du projet, pas de plan de continuité de la dynamique engagée : fin des activités de l'association début 2015 et incertitude autour du niveau de financement engagé par les partenaires publics



Faiblesse en ingénierie de projets culturels, manque d'expérience et besoin de solliciter des expertises extérieures

Une implication très forte du gouvernement national dans les décisions prises, qui a pu être mal perçue

Des bouleversements au niveau des équipes, à la suite du changement de gouvernement en 2013 : départ des directeurs artistiques et exécutifs, qui a nettement changé la ligne proposée

Des écarts considérables entre ce qui avait été prévu en phase candidature et la réalité du programme (aspects budgétaires notamment)

Controverse dans le contexte de l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia : Président de la Fondation fragilisé



Transformation de la Fondation en une agence culturelle qui a vocation à devenir l'organisme de référence pour le développement culturel de La Valette et la poursuite des efforts engagés à l'occasion de la labellisation CEC.

Poursuite d'activités initiées / développées dans le cadre de CEC et un engagement de la part du gouvernement à augmenter en 2019 ses financements aux secteurs culturels de 19% par rapport à 2018.



Conversion de la dynamique événementielle en création d'infrastructures : cinéma d'art et d'essai, 10M€ sécurisés pour l'extension prévue du Musée de la Ville, projets de nouveaux équipements permanents (arts visuels, arts de la scène), permis de construire octroyé à 2 projets privés sous condition d'y intégrer des espaces culturels, acquisition d'un bâtiment pour le transformer en centre pour jeunes publics

Une concertation avec les parties prenantes pour envisager la suite et co-définir un plan pour les années à venir (publication prévue en décembre 2021)

